



Le don en nature (don de biens)

L'ensemble des biens que vous possédez se divise en deux grandes classes, les biens dits « meubles » et les biens dits « immeubles ».

Les biens meubles se composent de tous les biens qui ne sont pas des biens « immeubles » c'est-à-dire vos épargnes, vos effets mobiliers, vos œuvres d'arts, vos titres (actions, obligations, fonds d'investissement), vos REÉR et FERR.

Les biens dits « immeubles », quant à eux, se composent de tous vos immeubles (résidence, chalet, immeuble à revenu, terrain vacant, fonds de terre, les droits réels attachés à un immeuble).

Vous pouvez choisir d'aider l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal en faisant un don de vos biens immédiatement.

Ce don sera un don **immédiat** et un reçu pour don sera émis en fonction de la valeur marchande du bien ainsi donné. Vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 75 % de votre revenu net. D'autres avantages fiscaux existent concernant certains dons comme les dons de titres (actions, obligations, fonds d'investissement), REÉR et FERR.*

*Il est recommandé de consulter un conseiller fiscal pour en connaître les avantages fiscaux.

Avant de faire un tel don, il est important de communiquer avec nous afin de s'entendre sur la détermination de la valeur marchande du bien, de la possibilité d'émettre un reçu pour don (des règles particulières s'appliquent pour certains biens tels que les œuvre d'art) et de la procédure à suivre.

Vous pouvez choisir de faire un don **différé** à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal de vos biens meubles et/ou immeubles par don testamentaire (legs).

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes options de dons planifiés.

**Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :
donsplanifies@osj.qc.ca**